

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
BUREAU SYNDICAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

ANNEE 2024 – N°2

Sommaire

PROGRAMME RE-SOURCES	5
1- PRESENTATION DES ACTIONS 2024 ET PROGRAMME 2025	5
2- ANIMATION 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	5
3- ACTIONS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS	6
FINANCES - BUDGET	8
4- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET EFFACEMENTS DE DETTES	8
MARCHÉ - TRAVAUX	9
5- TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS RUE ROCHETTE A AIRVAULT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX INFÉRIEUR A 100 000 € HT	9
PREPARATION DU COMITE DU 20 DECEMBRE 2024.....	10
1 TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2025	10
2 MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ABONNES	14
3 CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2024 16	16
4 NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025	17
5 CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE	19
6 PRIX DE L'EAU 2025.....	20
7 AIDE AU LIBAN.....	21
8 CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX	22
9 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.....	23
10 ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.....	24
11 REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DU SEVT	25
QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES	26
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	27
ANNEXES	28

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 13 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absents : 0 Votants : 9
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. NERBUSSON Joël ; M. POUPIN Pascal.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas.

ORDRE DU JOUR

PROGRAMME RE-SOURCES

1. Bilan des actions 2024 et actions prévisionnelles 2025
2. Budget prévisionnel 2025 demande de subventions (actions et animations)

FINANCES – BUDGET

3. Créances irrécouvrables : admissions en non valeurs et effacements de dettes

MARCHÉS - TRAVAUX

4. Travaux de renouvellement de canalisations Rue Rochette à Airvault : autorisation de signature d'un marché de travaux inférieur à 100 000 € HT

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2024

ADMINISTRATION GENERALE

1. Tarification des prestations et travaux 2025 :
 - Tarif horaire du personnel
 - Tarifs divers
 - Prix des pièces d'adduction
 - Tarifs des branchements et divers
 - Compteurs
2. Mise à jour du règlement des abonnés

FINANCES – BUDGET

3. Constitution de provisions face au risque croissant d'irrécouvrabilité : budget 2024
4. Nouvelle tarification applicable pour les redevances Agence de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025
5. Convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable
6. Prix de l'eau 2025
7. Aide au Liban

MARCHÉS - TRAVAUX

8. Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie communaux
9. Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'Achat du Centre de Gestion des Deux-Sèvres
10. Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Centre de Gestion des Deux-Sèvres

RESSOURCES HUMAINES

11. Règlement intérieur applicable au personnel du SEVT

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Madame RIDOUARD Carole (adjointe à la direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRUN Thomas.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

PROGRAMME RE-SOURCES

1- PRESENTATION DES ACTIONS 2024 ET PROGRAMME 2025

Mme JOUOT Charlotte responsable du service environnement a abordé les points suivants :

- ✓ Points d'actualités
 - Qualité de l'eau
 - ZPAAC sur l'AAC des Lutineaux
 - Aménagement foncier sur l'AAC des Lutineaux
- ✓ Bilan actions 2024/Prévisionnel actions 2025
 - Axe 1 : Couvrir les sols
 - Mise à disposition de semences
 - RDV des couverts
 - Suivi des couverts végétaux
 - Axe 2 : Diversifier les assolements
 - Sensibilisation aux cultures associées
 - Mise à disposition de semences
 - Développement des cultures de diversification
 - Axe 3 : Consolider les élevages
 - Soutien économique élevage
 - Journées collectives
 - Semences/suivi
 - Axe 4 : Favoriser les changements de pratiques et de systèmes
 - Accompagnement collectif et de groupes
 - Axe 5 : Protéger les zones sensibles
 - Acquisitions foncières
 - Aménagement foncier Lutineaux
 - Axe 6 : Communication
 - Axe 8 : Suivre la qualité de l'eau
- ✓ Etude bilan contrat Re-Sources 2020-2025 et reprogrammation
- ✓ Budget 2025 / délibérations
- ✓ Questions diverses

Le PowerPoint de présentation est joint en annexe au présent PV.

BS-DE-24-005

7.5

2- ANIMATION 2025 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les deux territoires Re-Sources du SEVT sont regroupés sous un seul contrat territorial Thouarsais/Seneuil. L'animation du contrat est assurée par un équivalent temps plein depuis le 31/10/2024, pour coordonner et mettre en place les actions sur les trois AAC du Pays Thouarsais (Pas de Jeu – Ligaine – Lutineaux) et pour l'AAC des sources de Seneuil. L'animation permet aussi le suivi administratif, financier et la gestion de la gouvernance du programme.

Les financeurs concernés sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%) et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (20%). Un autofinancement à hauteur de 30% reste à la charge du SEVT (et du SVL pour l'animation concernant la partie thouarsaise).

Pour l'année 2025, la dépense liée à l'animation du programme Re-Sources Thouarsais/Seneuil est de 60 000 € HT (salaires et charges + frais de fonctionnement) pour 1 ETP.

La demande de subvention pour chaque partenaire est précisée ci-dessous :

Origine	Nature	Taux	Montant (en € HT)
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Subvention	50%	30 000 €
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Subvention	20%	11 000 €

Il est demandé au Bureau d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour l'animation sur l'année 2025.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, une participation financière pour les dépenses d'animation du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Thouarsais et de Seneuil au titre de l'année 2025 ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

BS-DE-24-006
7.5

3- ACTIONS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

En 2025, le SEVT entame la sixième et dernière année du programme d'actions Re-Sources Thouarsais/Seneuil, afin de poursuivre les démarches de protection de la qualité de l'eau mises en place sur ces territoires.

Les montants sont en € HT

	Montant prévisionnel 2025	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Autofinancement SEVT / SVL
		<i>Taux d'aides</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aides</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	<i>Taux d'aides</i>	<i>Aides prévisionnelles</i>	
Axe 1 Couvrir les sols	1 000,00 €	50%	500,00 €	20%	200,00 €	0%	0,00 €	300,00 €
Axe 2 Diversifier les assolements	1 000,00 €	50%	500,00 €	20%	200,00 €	0%	0,00 €	300,00 €
Axe 3 Consolider les élevages de ruminants en améliorant leur autonomie	21 900,00 €	50%	10 950,00 €	20%	600,00 €	0%	0,00 €	10 350,00 €
Axe 4 Favoriser les changements de pratiques et de systèmes	2 900,00 €	50%	1 450,00 €	20%	580,00 €	0%	0,00 €	870,00 €

Axe 5 Protéger les zones sensibles								
<i>Veille foncière</i>	3 000,00 €	50%	1 500,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	1 500,00 €
<i>Acquisitions foncières</i>	70 000,00 €	50%	35 000,00 €	10%	7 000,00 €	20%	14 000,00 €	14 000,00 €
<i>Travaux aménagements gouffres</i>	10 000,00 €	50%	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	5 000,00 €
<i>Aménagement foncier Lutineaux (marché de géomètre)</i>	242 895,25 €	50%	121 447,75 €	0%	0,00 €	25%	60 723,75 €	60 723,75 €
<i>Etude fonctionnement champ captant Seneuil</i>	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	15 000,00 €
<i>Révision des DUP Pas-de-Jeu et Lutineaux - phase administrative</i>	45 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	45 000,00 €
<i>Etude bilan et reprogrammation</i>	70 000,00 €	40%	28 000,00 €	20%	14 000,00 €	20%	14 000,00 €	14 000,00 €
Axe 6 Communication	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	20%	2 400,00 €	0%	0,00 €	3 600,00 €
Axe 8 Suivre la qualité de l'eau	14 000,00 €	50%	7 000,00 €	20%	2 800,00 €	0%	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL	523 695,25 €		232 347,75 €		20 780,00 €		88 723,75 €	174 843,75 €

L'agence de l'Eau Loire Bretagne prépare le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030, les taux d'aides et la sélectivité des dossiers pourra être modifié dans le cadre de ce nouveau programme. Les taux d'aides présentés ci-avant sont conformes au 11^{ème} programme, il n'est pas exclu que ces derniers évoluent. L'information nous sera transmise début janvier 2025.

Les montants pour les acquisitions foncières, l'étude relative à l'amélioration du champ captant de Seneuil, les travaux sur les gouffres, les études administratives relatives aux révisions de DUP, sont donnés à titre indicatif. Des demandes spécifiques plus précises concernant ces dossiers seront faites ultérieurement auprès des financeurs (les pourcentages de financements prévisionnels pourront être différents de ceux indiqués dans le tableau).

Il est demandé au Bureau d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation aux actions de l'année 2025.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres une participation financière pour les actions 2025 du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Thouarsais et de Seneuil.
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FINANCES - BUDGET

BS-DE-24-007

7.5

4- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET EFFACEMENTS DE DETTES

- **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2024 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 23 234,28 €.

EXERCICE	ETAT 7026720315 du 12/11/2024
2006	232,97 €
2007	34,10 €
2010	170,07 €
2011	72,76 €
2012	53,18 €
2013	141,26 €
2014	214,67 €
2016	158,17 €
2017	511,60 €
2019	525,74 €
2019	1 873,12 €
2020	953,41 €
2021	1 957,24 €
2022	4 883,46 €
2023	11 161,47 €
2024	291,06 €
	23 234,28 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minimale ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **23 234,28 €** en non-valeur.

- **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 5 304.99 €.

EXERCICE	ETAT 7031120515 du 12/11/2024
2009	45,04 €
2010	33,00 €
2011	121,67 €
2012	776,99 €
2013	62,48 €
2020	532,02 €
2021	911,75 €
2022	1 083,64 €
2023	1 130,83 €
2024	607,57 €
Total	5 304,99 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **5 304.99 €** sera constatée sur le budget 2024 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **23 234.28 €** ;
- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de **5 304.99 €**.

MARCHÉ - TRAVAUX

BS-DE-24-008

1.1

5- TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS RUE ROCHETTE A AIRVAULT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX INFÉRIEUR A 100 000 € HT

Monsieur le Président expose que des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable Rue Rochette à AIRVAULT sont à réaliser.

Ils consistent en la pose de canalisations d'eau potable en PEHD de diamètre de 90 et 63mm dans un fourreau existant sous le passage à niveau puis sous fond de tranchée et par éclatement de canalisations.

- Considérant que le montant estimé des travaux est inférieur à 100 000€ ;
- Considérant que la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer un marché avec l'entreprise BOUCHET Travaux Publics (49360 Yvernay) relatifs aux travaux cités ci-dessous pour un montant de 85 238,18€ HT.

VU l'exposé du Président ;

VU le code de la Commande Publique ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer un marché avec l'entreprise BOUCHET Travaux Publics (49360 Yvernavy) relatifs aux travaux cités ci-dessous pour un montant de 85 238,18€ HT.

PREPARATION DU COMITE DU 20 DECEMBRE 2024

CS-DE-24-021

7.1

1 TARIFICATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX 2025

- Tarif horaire du personnel

Compte tenu des augmentations à prévoir sur le budget de la masse salariale 2025 en raison :

- L'évolution des effectifs par rapport à 2024 (départs & recrutements, avancements de grades... ;
- Du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) ;
- D'un réajustement du régime indemnitaire ;

Il est proposé d'appliquer sur le tarif horaire une augmentation de 5 %.

	TARIF 2024 en €HT	TARIF 2025 en €HT
Heure normale	39.41	41.38
Heure supplémentaire à 25 %	49.26	51.72
Heure de nuit (20 h à 6 h) / dimanche / jour férié	86.45	90.77

- Tarifs divers

	TARIF 2024 en €HT	TARIF 2025 en €HT
Forfait de souscription d'abonnement (intègre les frais techniques et administratifs)	39.41	41.38
Fermeture de branchement (non-paiement)	19.70	20.68
Réouverture de branchement	19.70	20.68
Fermeture ou réouverture de branchement à la demande de l'abonné	19.70	20.68
Résiliation d'abonnement (avec dépose compteur)	59.10	62.05
Nouvelle demande d'abonnement (avec repose compteur)	78.80	82.74
Prise d'eau occasionnelle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Main d'œuvre ▪ Volume eau prélevée 		41.38/heure Tarif en vigueur
Abonnés utilisant d'autres ressources en eau pour un usage domestique (puits, forage, récupération d'eau de pluie) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle initial et périodique + rapport de visite ▪ Visite de contrôle – risque de contamination 		124.14 41.38

- Prix des pièces d'adduction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2023, le Comité Syndical a renouvelé son accord cadre à bons de commandes de fournitures et pièces d'adduction avec différentes entreprises (SOVAL, MARTIN HEULIN, VM MATERIAUX, LIBAUD, FRANS BONHOMME et HYDROMECA).

Cet accord cadre a permis d'obtenir des prix les plus compétitifs compte tenu des volumes et des offres reçues. Il est valable 4 ans ou à concurrence du seuil réglementaire des marchés à procédures adaptées de fournitures soit 431 000 €HT.

Les prix indiqués dans ces marchés sont révisés annuellement par une formule de révision qui prend en compte, selon les lots, les indices indiqués au marché.

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	Coefficient de révision des prix 2025
Lot n°1	Pièces de raccordement en fonte	SOVAL	1.0159
Lot n°2	Pièces à emboîtement en fonte	SOVAL	1.0159
Lot n°3	Manchon de réparation permanent en fonte	LIBAUD	1.0159
Lot n°4	Manchon de réparation permanent en INOX	MARTIN HEULIN	0.9931
Lot n°5	Robinetterie et joint plat	VM MATERIAUX	1.0159
Lot n°6	Fontainerie – Appareil de protection	VM MATERIAUX	1.0159
Lot n°7	Prise en charge pour branchement et tube allonge	LIBAUD	1.0440
Lot n°8	Pièces de raccordement pour compteur particulier	FRANS-BONHOMME	1.0440
Lot n°9	Pièces de raccordement en laiton	FRANS-BONHOMME	1.0440
Lot n°10	Niche compteur en POLYETHYLENE	VM MATERIAUX	1.0042
Lot n°11	Niche compteur renforcée	SOVAL	1.0042
Lot n°12	Borne compact pour compteur 110mm sous trottoir	HYDROMECA	1.0042
Lot n°13	Nourrice pour compteur et Col de cygne	HYDROMECA	1.0042
Lot n°14	Bouche à clef et tampon de voirie	SOVAL	0.9965
Lot n°15	Canalisations PVC	FRANS-BONHOMME	0.9104
Lot n°16	Canalisations Fonte Ductile	MARTIN HEULIN	0.9104
Lot n°17	Canalisations PEHD et TPC	SOVAL	0.9104

Afin de nous permettre d'élaborer notre bordereau des prix 2025, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer les coefficients de révision indiqués.

D'autre part, à l'instar des années précédentes et compte tenu de la pression qui s'opère sur le marché des matières premières, il est nécessaire d'appliquer un coefficient de majoration de 1.3 sur le prix d'achat révisé de ces pièces (hormis les prix de : canalisation polyéthylène, fourreau, grillage avertisseur).

- Tarif des branchements et divers

La facturation des branchements neufs s'effectue à partir d'un tarif de base réévalué chaque année en fonction des coefficients de révisions de prix issus des marchés de fournitures de pièces ou de travaux en cours.

TARIFS 2025 - BRANCHEMENTS (en €HT)

	Compteurs Ø 15 et 20	Compteurs Ø 30	Compteurs ≥ Ø 40
1 - PRISE EN CHARGE			
- Forfait déplacement 1 H	41.38	41.38	41.38
- Forfait main-d'œuvre 6 H	248.28	248.28	248.28
- 1 bouche à clé	29.47	29.47	29.47
- 1 collier de prise en charge	27.93	27.93	27.93
- 1 robinet de prise en charge avec joint	100.16	225.08	243.40
- 1 robinet avant compteur	27.86	120.89	183.98
- Douille de purge - clapet anti-pollution	13.63	63.54	67.37
Prise en charge sans niche	488.82	756.68	841.92
- 1 regard compteur SOGEMAP couvercle Espace vert	78.46	303.52	361.12
Prise en charge avec niche EV	567.28	1 060.20	1 203.04
- 1 regard compteur SOGEMAP couvercle Fonte	118.40	664.16	872.20
Prise en charge avec niche F	607.22	1420.84	1 714.12
- 1 regard compteur incongelable (équipé)	243.48		
Prise en charge avec regard incongelable	732.30		
2 - TERRASSEMENT REMBLAIEMENT ou FONCAGE			
- Terrassement 1,00 X 0,50 X 0,90 compris évacuation des déblais (le ml)		70.10	
- Gravillon 2/4 lit de pose, enrobage et calage (le m3)		51.89	
- Grave non traitée 0/31.5A (le m3)		51.89	
- Le mètre de fonçage à la fusée Ø 63		119.20	
- Dégagement de conduite		116.06	
3 - CANALISATION (polyéthylène)	<u>25/32</u>	<u>40 ext.</u>	<u>50 ext.</u>
- le mètre de canalisation	1.89/2.75	4.21	6.53

4 - FOURREAU (le ml)	1.41
5 - GRILLAGE AVERTISSEUR (le ml)	0,20
6 - PERCEMENT DE MUR (l'unité)	140.23
7 - PASSAGE D'OBSTACLE (l'unité) (gaz, électricité, bordure de trottoir, etc...)	58.90
8 - ENROBE (le ml)	35.06
9 - DECOUPE D'ENROBE (le ml)	7.71
10 - DIVERS	
Regard compteur SOGEMAP	
- couvercle de regard compteur espace vert	33.32
- couvercle fonte	72.26
- Rehausse de regard compteur	18.30
Regard compteur CARSON	
- couvercle espace vert	72.26
- Rehausse de regard compteur	39.41
- Bordure de trottoir (fourniture, dépose et repose) le ml	105.17
- Col de cygne	32.06
- Réalisation bicouche (le ml)	18.23
- Réalisation butée en béton	112.19
- Démarches administratives et déclaratives	82.76
- Installation signalisation de chantier (forfait)	259.43
- Confection et intégration des plans de récolement	41.38
- Socle en béton maçonné pour poteau incendie	112.19
- Terrassement hors branchement y compris évacuation déblais : le ml	
- zone urbaine	43.47
- zone rurale	19.63
11 - BRANCHEMENT JARDIN ou COMPTEUR SUPPLEMENTAIRE	351.67

- **Compteurs**

	Ø 15	Ø 20	A PARTIR Ø 30
Compteur pré-équipé tête radio émettrice	93.60	118.95	SELON TARIF FOURNISSEUR
Tête radio émettrice	59.80	59.80	SELON TARIF FOURNISSEUR
Forfait main-d'œuvre (½ h)	20.69	20.69	41.38
Forfait déplacement (1 h)	41.38	41.38	41.38
Forfait HT remplacement compteur équipé d'une tête radio émettrice (cpt + MO + déplacement)	155.67	181.02	
Forfait HT remplacement tête radio émettrice (tête + MO + déplacement)	121.87	121.87	
Etalonnage du compteur (à la demande de l'utilisateur, conformément à l'art 28.3 du règlement des abonnés) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait démontage et remontage du compteur ▪ Coût expertise ▪ Frais huissier (selon le cas) 	124.10 Tarif en vigueur appliqué par la société		

Vote du Comité Syndical.

CS-DE-24-022
8.8

2 MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ABONNES

Le règlement des abonnés du SEVT actuellement en vigueur a été voté par le comité syndical en sa séance du 25 janvier 2013, puis a été modifié par délibération lors des séances du 13 décembre 2013, 7 octobre 2016 et 15 octobre 2021.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour plusieurs articles Règlement des Abonnés et de le modifier comme suit :

Article 5.3 - Cas particuliers pour usage agricole de l'eau.

- « Sous réserve d'un comptage spécifique, les consommations destinées à l'élevage (abreuvoirs, prés, etc...), à l'irrigation, sont exonérées de la redevance pollution de l'Agence de l'eau » est remplacé par :
« Sous réserve d'un comptage spécifique, les consommations destinées à l'abreuvement sont exonérées de la redevance « consommation d'eau potable » de l'agence de l'eau. »
« ...l'abonné n'aurait pas déclaré son activité pour un branchement à usage agricole, le montant de la redevance pollution indument versée ...» est remplacé par : « ...l'abonné n'aurait pas déclaré son activité pour un branchement à usage d'abreuvement, le montant de la redevance « consommation d'eau potable » indument versée ... ».

ARTICLE 6 : DEMANDES D'ABONNEMENT

« La demande de souscription d'abonnement doit être formulée auprès du service public, dans les conditions suivantes : ... » est remplacé par « La demande de souscription d'abonnement doit être formulée auprès du service public, via le portail abonné à l'adresse :

<https://portailabonnes.sevt79.fr/#/connexion>, dans les conditions suivantes : ... ».

Article 8.3 :

« S'il s'agit d'un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de la demande. » est remplacé par « S'il s'agit d'un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du candidat lors de la signature de la demande.
La fourniture d'eau ne sera effective qu'après règlement complet de la facture travaux envoyée par le service public ».

Article 10.4 :

« La demande de cessation de la fourniture d'eau doit être formulée par écrit auprès du service des eaux ... » est remplacé par « La demande de cessation de la fourniture d'eau doit être formulée par écrit via le portail abonné à l'adresse <https://portailabonnes.sevt79.fr/#/connexion> auprès du service des eaux ... ».

Article 13.2 :

« Le remplissage d'une piscine par ce biais n'exonère pas l'utilisateur du paiement de la part assainissement du tarif de vente d'eau. Les prises d'eau fournies sont placées alors sous la surveillance de l'utilisateur et seront toujours en bon état de fonctionnement, ce que l'utilisateur devra constater au moment de la remise. » est supprimé.

Article 21.2 :

« L'abonné en est avisé par un avis dans la presse dans le cas de la relève générale des compteurs, ... » est remplacé par « L'abonné en est avisé par un avis sur les réseaux sociaux, sur le portail abonné, sur le site internet du SEVT - www.sevt79.fr dans le cas de la relève générale des compteurs, ... ».

Article 26.1 et 27.1 :

« Annuelle » est remplacé par « semestrielle ».

Article 28.3 :

« ...les frais sont à la charge de l'utilisateur. » est remplacé par « les frais sont à la charge de l'utilisateur. Ces frais comprennent le coût de montage et de démontage du compteur, le coût d'expertise sur banc d'essai auxquels peuvent être ajoutés les frais de transport et éventuellement les frais d'huissier. ».

Article 48.3 :

« Pour les parts eau potable, redevance prélèvement et redevance pour pollution domestique, l'assiette de facturation est le double de la consommation moyenne de l'abonné définie à l'article 48.7. » est remplacé par « Pour les parts eau potable, redevance consommation d'eau potable, redevance pour performance des réseaux d'eau potable et redevance prélèvement, l'assiette de facturation est le double de la consommation moyenne de l'abonné définie à l'article 48.7. ».

Article 54 et 55 :

« Trésor Public » est remplacé par « Service de Gestion comptable de Thouars ».

Article 62.1 :

« Les dépenses y afférents sont prises en charge par le budget communal. La Commune est tenue d'assurer le contrôle du bon fonctionnement ... » est remplacé par « Les dépenses y afférents sont prises en charge par le budget communal. Toutes les réserves incendie (bâches, vessies, bassins ...) installées à proximité d'un réseau d'eau potable et alimentées par ce réseau de distribution d'eau potable, ont l'obligation d'être munies d'un branchement comme défini au Chapitre III. Le comptage fera l'objet d'une facturation d'abonnement et de consommation d'eau (hors premier remplissage conformément à la délibération du Comité Syndical). Toutes réserves ne répondant pas aux caractéristiques décrites ci-dessus, susceptibles de nuire au bon fonctionnement et à la sécurité du réseau d'eau potable seront fermées dès constatation par les agents du service. La Commune est tenue d'assurer le contrôle du bon fonctionnement ... ».

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à modifier le règlement des abonnés comme indiqué ci-dessus.

Vote du Comité Syndical.

3 CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrécouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur. Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

Monsieur Le Président rappelle que le 17/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97€	90%	32 575,91 €	29 318,32 €
2007	40,08 €			
2009	98,90 €			
2010	864,48 €			
2011	945,21 €			
2012	3 067,96 €			
2013	3 251,65 €			
2014	2 569,66 €			
2015	3 493,62 €			
2016	2 374,24 €			
2017	6 160,93 €			
2018	9 476,21 €			
2019	10 924,12 €	50%	31 992,72 €	15 996,36 €
2020	21 068,60 €	30%	88 946,66 €	26 684,00 €
2021	34 338,72 €			
2022	54 607,94 €	10%	129 342,36 €	12 934,24 €
2023	129 342,36 €			
	282 857,65		153 515,29 €	84 932,91 €
			Déjà provisionné en 2023	85 409,83 €
			Différence	- 476,92 €

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 476.92 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Vote du Comité Syndical

CS-DE-24-023

7.1

4 NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.
- Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Il est proposé au comité syndical de :

- De fixer à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vote du Comité Syndical.

CS-DE-24-024

7.1

5 CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

En application des articles :

- L213-10-4 du Code de l'Environnement qui institue :
 - La redevance sur la consommation d'eau potable,
 - Les modalités de perception de cette redevance par l'exploitant du service d'eau, en charge de la perception du prix de l'eau,
- R213-48-35 et R213-48-37 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'exploitant concernant la redevance précitée.

L'établissement d'une convention permet de déroger à l'obligation pour l'exploitant d'eau de reverser les sommes perçues par trimestre à l'agence de l'eau et ainsi de répartir les versements selon un échéancier défini et avec un calcul de solde lors du traitement de la déclaration annuelle en année n+1.

Au regard du montant important reversé au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable (environ 510 000 € / an), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous propose d'établir une convention. **(Convention en annexe)**

L'échéancier proposé prévoit 2 versements par an représentant un minimum de 70% du montant total et un solde à verser ultérieurement.

Aussi, nous proposons les versements des acomptes suivants :

MOIS	MONTANT
Juillet	185 000 €
Janvier	185 000 €

Il est précisé que compte tenu des périodes de facturation réalisées par le SEVT (mai et novembre), ces appels de fonds seront absorbables en termes de trésorerie.

Sur la base de la déclaration annuelle des encaissements au titre de la redevance de l'année N, à transmettre à l'agence de l'eau avant le 1^{er} avril de l'année N+1, celle-ci établira le montant du solde de redevance à reverser pour l'ensemble de l'année de facturation écoulée.

Monsieur le Président indique que la convention est jointe à la présente délibération.

Vote du Comité Syndical.

6 PRIX DE L'EAU 2025

Monsieur le président rappelle que comme chaque année le prix de l'eau de l'année N+1 doit être réévalué au regard des résultats simulés de l'année 2024 et des dépenses et recettes prévues en fonctionnement comme en investissements pour l'année suivante.

Monsieur le président rappelle l'autofinancement des projets d'investissements devient de plus en plus restreint alors même que les programmes de travaux sont de plus en plus importants (château d'eau, usine, renouvellement de canalisations).

La stabilisation des volumes d'eau vendus sur 2024 ne permet pas de dégager des recettes suffisantes.

Le prix de l'eau actuel ne permet pas dégager d'autofinancement. Le résultat annuel 2024 en investissement est déficitaire d'environ 300 000 €

En parallèle à cela, nous faisons face depuis quelques années à des impayés croissants.

Monsieur le président, après avoir présenté à l'assemblée les simulations financières réalisées pour l'année 2024, explique qu'afin d'équilibrer les comptes, certains investissements devraient être revus à la baisse et d'autres devraient être reportés.

Monsieur le président rappelle la réforme des redevances de l'agence de l'eau :

- Maintien de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable.

Parallèlement, il est demandé à l'assemblée de discuter d'une éventuelle modification des différents tarifs.

Propositions 2025 :

En € HT	SEVT	
	2024	2025
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur Ø 15 à 20	50.00	55.00
Compteur Ø 30 à 65	80.00	85.00
Compteur Ø > à 80	116.00	121.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2 350.00	2 500.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL	1.30	1.34
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE	1.95	1.99
Prélèvement à la ressource €/ m³	0.06	0.06
Redevance « consommation d'eau potable » €/ m³	0.30	0.33
Contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau €/		0.02

Evolution 2024 / 2025 pour une consommation domestique de 120 m³ en € :

	2024	2025	Ecart
Abonnement	50,00	55,00	5,00
Consommation eau 120m3	234,00	238,80	4,80
Redevance "prélèvement à la ressource"	7,20	7,20	0,00
Redevance "lutte contre la pollution"	36,00		
Redevance "consommation eau potable"		39,60	39,60
Redevance "pour performance des réseaux d'eau"		2,40	2,40
Total HT	327,20	343,00	15,80
TVA 5,5%	18,00	18,87	0,87
Total TTC	345,20	361,87	16,67

Vote du Comité Syndical.

CS-DE-24-026

7.1

7 AIDE AU LIBAN

Depuis la mi-septembre 2024, l'aggravation de la situation au Liban et en particulier les bombardements de l'armée israélienne dans le sud et l'est du pays ont déjà causé plusieurs milliers de victimes, de blessés et de déplacés.

Pour soutenir les populations civiles au Liban le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a activé, à la demande du Ministre, les fonds de concours qui peuvent accueillir des contributions financières des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises.

Vu l'urgence de la situation, pour soutenir la population libanaise touchée, le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont mobilisées pour accompagner la population.

Ainsi, les Collectivités sont appelées à participer à la solidarité nationale.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de s'associer au mouvement et d'exprimer son soutien et sa solidarité au peuple Libanais en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000€.

Celle-ci serait versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, par l'intermédiaire de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger.

Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6743 budget de l'exercice 2024.

Vote du Comité Syndical.

8 CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE COMMUNAUX

Le service proposé depuis 2009 aux communes du SEVT pour la vérification de leurs poteaux incendie est régi par une convention triennale qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Ce service apporté aux communes remporte un vif succès puisque la quasi-totalité des communes y ont adhéré.

La convention arrivant à son terme prochainement, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé d'augmenter le coût de ce service à **55 euros HT** par poteau pour les 3 ans à venir (depuis 2009 celui-ci était fixé à 52 euros HT)

Ce contrôle triennal peut être réalisé soit pour la totalité des poteaux soit par tiers tous les ans. La facturation est alors faite au nombre de poteaux vérifiés dans l'année.

Commune	Nombre	Montant en €HT
Airvault (Airvault, Borcq, Soulièvres, Tessonnière)	120	6 600
Amailloux	30	1 650
Assais les Jumeaux	26	1 430
Aubigny	8	440
Availles Thouarsais	11	605
Brion près Thouet	17	935
Clessé	24	1 320
Gourgé	41	2 255
Irais	9	495
Lageon	7	385
Le Chillou	11	605
Lhoumois	6	330
Louin	19	1 045
Louzy	44	2 420
Maisontiers	3	165
Pas de Jeu	17	935
Plaine-et-Vallées (Taizé, Brie, Oiron, St Jouin de Marnes)	91	5 005
St Cyr la Lande	7	385
St Généroux	10	550
St Jacques de Thouars	9	495
St Jean de Thouars	34	1 870
St Léger de Montbrun	24	1 320
St Loup Lamairé	42	2 310
St Martin de Macon	10	550
Ste Verge	32	1 760
Thouars (Thouars, Mauzé Thouarsais, Missé, Ste Radegonde)	262	14 410
Tourtenay	2	110
Viennay	23	1 265

Aussi, il est demandé au Comité Syndical d'approuver les termes du projet de convention de vérification des poteaux incendie par les services du SEVT (**convention en annexe**).

Vote du Comité Syndical.

CS-DE-24-028

1.1

9 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 2 octobre 2020, le comité syndical a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé :

- D'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

Vote du Comité Syndical.

CS-DE-24-029

1.1

10 ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €

Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, le SEVT peut adhérer au LOT N° 3.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à *la majorité/l'unanimité* des membres :

- ✓ Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- ✓ Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le **bulletin d'adhésion annexé** à la présente délibération,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- ✓ Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Vote du Comité Syndical.

CS-DE-24-030

4.1

11 REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DU SEVT

Conformément à la réglementation, le SEVT a rédigé son règlement intérieur destiné à définir et organiser les modalités d'exécution du travail par le personnel de la collectivité. Il précise les droits et devoirs des agents quel que soit leur statut. Ce règlement a été adopté par le Comité syndical par délibération du 29/03/2013.

Remis à jour en intégrant les différentes évolutions réglementaires et les délibérations adoptées depuis ; il a été soumis et validé par le comité social territorial en date du 8 octobre 2024.

Monsieur le Président présente le Règlement intérieur applicable au personnel du SEVT qui comprend 7 Chapitres et 71 articles, **(voir en annexe)**.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur du personnel du SEVT mis à jour et tel que présenté, pour une entrée en vigueur le 01/01/2025.

Il sera affiché et transmis aux agents du SEVT.

Vote du Comité Syndical.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

PV adopté
A Thouars, le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance,
M. AUBRUN Thomas

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet	Vote
BS-24-005	7.5	Programme Re-Sources Animations 2025 Demande de subventions	Adoptée à l'unanimité
BS-24-006	7.5	Programme Re-Sources Actions 2025 Demande de subventions	Adoptée à l'unanimité
BS-24-007	7.5	Admissions en non-valeur et Effacements de dettes	Adoptée à l'unanimité
BS-24-008	1.1	Travaux de renouvellement de canalisation Rue Rochette Airvault autorisation de signature d'un marché inférieur à 100 000 € HT	Adoptée à l'unanimité

ANNEXES

16/12/2024

SIÈGE DU SEVT

BUREAU SYNDICAL

AAC DU THOUARSAIS ET SENEUIL



**Re.
Sources**
NOUVELLE-AQUITAINE

sevt
SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET



ORDRE DU JOUR



1. POINTS D'ACTUALITÉ
2. BILANS ACTIONS 2024/PRÉVISIONNEL ACTIONS 2025
3. ETUDE BILAN CONTRAT RE-SOURCES ET REPROGRAMMATION
4. BUDGET 2025
5. QUESTIONS DIVERSES





AAC DU THOUARSAIS

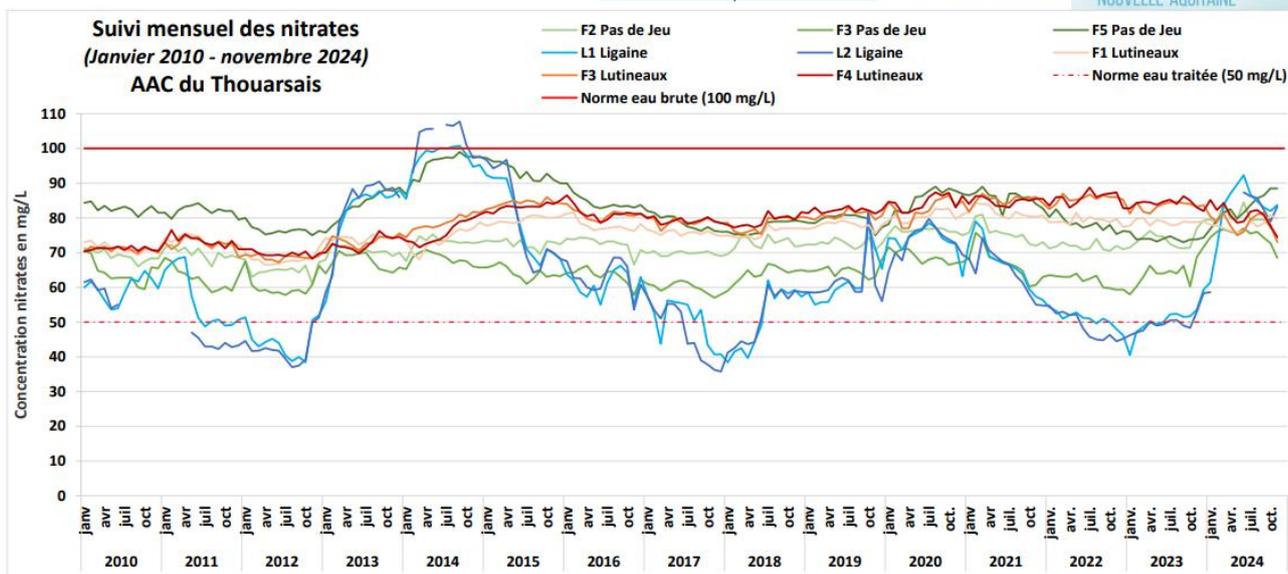


Château d'eau de Laire – Pas de Jeu

3

QUALITÉ DE L'EAU - THOUARSAIS NITRATES FORAGES

Eaux brutes 100 mg/L | **Eaux traitées** 50 mg/L



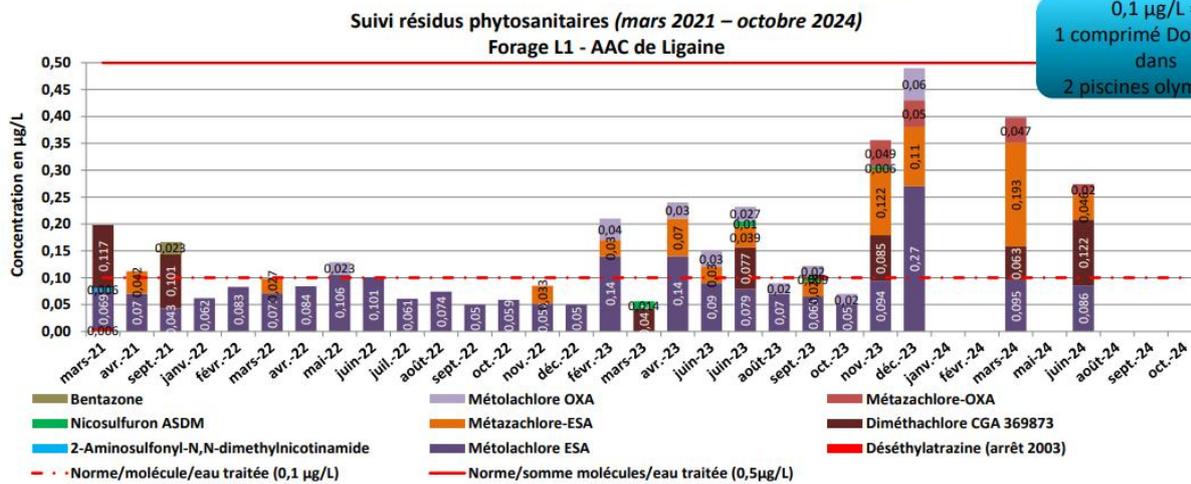
QUALITÉ DE L'EAU - THOUARSAIS

PESTICIDES FORAGES

	Eaux brutes	Eaux traitées
1 molécule	2 µg/L	0,1 µg/L
Sommes des molécules	5 µg/L	0,5 µg/L



0,1 µg/L =
1 comprimé Dolyprane
dans
2 piscines olympique



- Diméthachlore CGA : molécule de dégradation herbicide colza
- Métolachlore ESA : molécule de dégradation herbicide tournesol et maïs

8

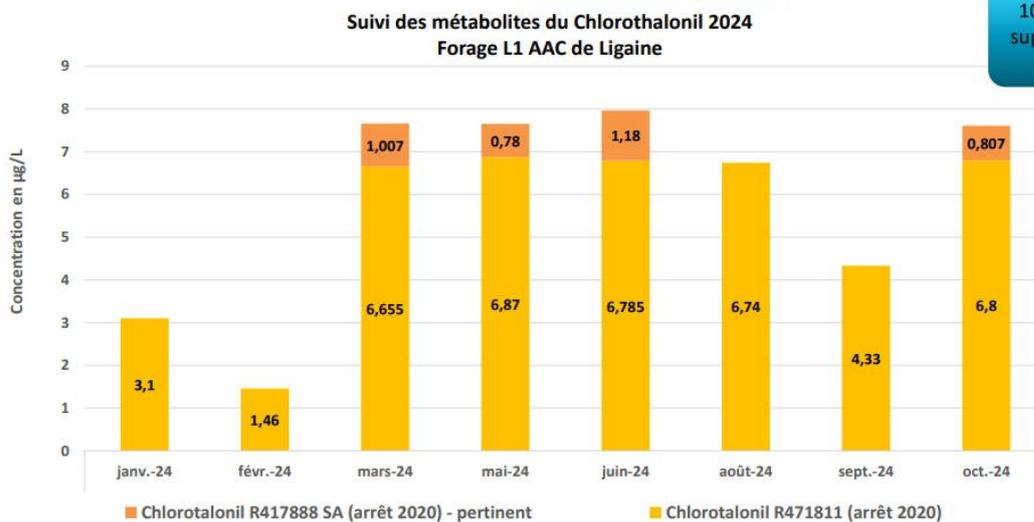
QUALITÉ DE L'EAU - THOUARSAIS

PESTICIDES FORAGES

	Eaux brutes	Eaux traitées
1 molécule	2 µg/L	0,1 µg/L
Sommes des molécules	5 µg/L	0,5 µg/L

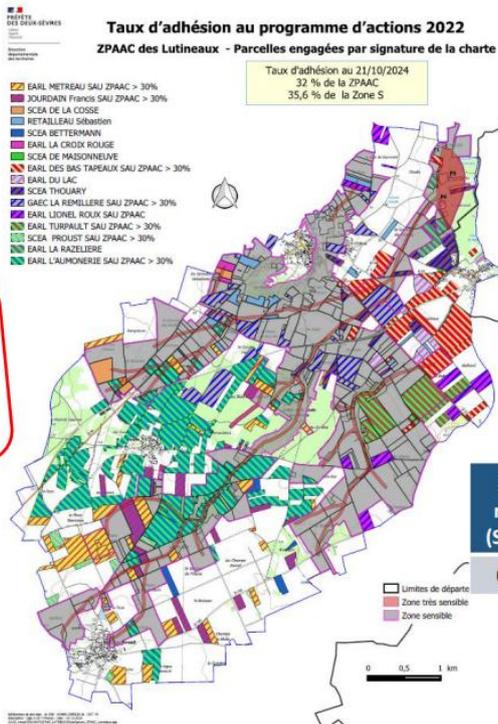


10 fois (SA) à 16 fois
supérieure à la norme
de distribution



9

ZPAAC DES LUTINEAUX POINT D'AVANCEMENT



Indicateurs au 21/10/2024 :
802 ha engagés, soit environ
32 % de la SAU totale ZPAAC
(dont 400 ha en zone S, soit environ
35 % de la SAU zone S)

Année 1 mars 2024 (SAU totale)	Année 2 mars 2025 (SAU totale)	Année 3 mars 2026 (Zone S)
60% SAU	80% SAU	100% SAU

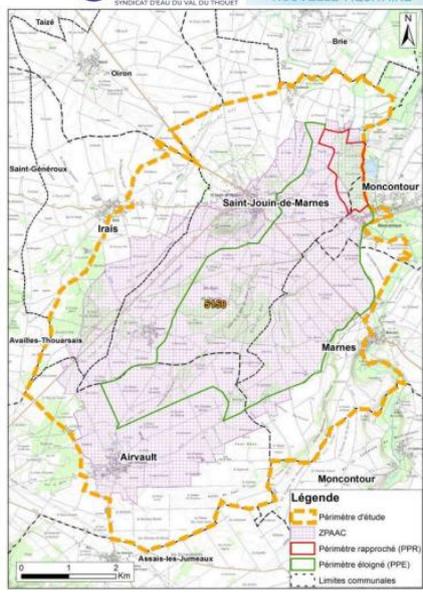
- 4 OPA signataires

AMÉNAGEMENT FONCIER SUR L'AAC DES LUTINEAUX



- Point d'avancement :
 - stock SEVT : 61ha 08a 99ca
 - cession petites parcelles potentiel 7ha 31a
 - taux de prélèvement 2% (initialement 3,6 %)
- Calendrier :
 - 1^{er} semestre 2025 : avant-projet du remaniement parcellaire

Révision de la stratégie foncière du SEVT





AAC DE SENEUIL



Château d'eau de Pontify – Assais les Jumeaux

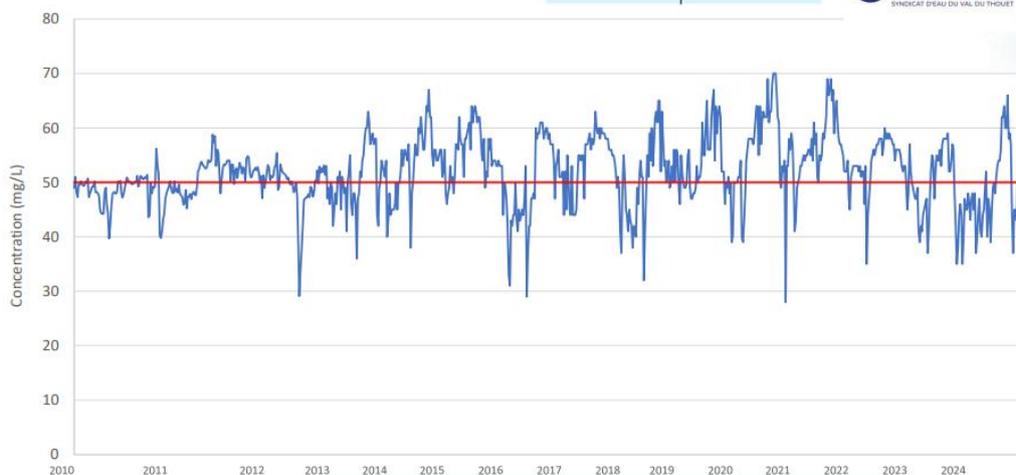
QUALITÉ DE L'EAU – AAC DE SENEUIL

NITRATES JANVIER 2010 À NOVEMBRE 2024

Eaux brutes 100 mg/L | Eaux traitées 50 mg/L



70% des analyses inférieure à la norme de distribution

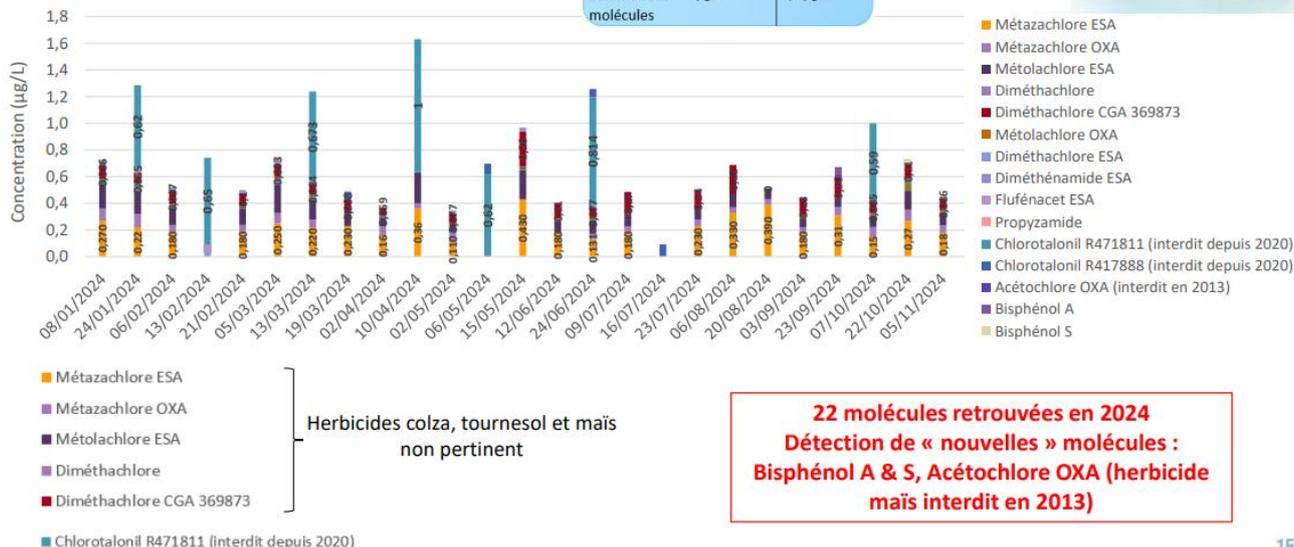


2024	MIN	37 mg/L le 28/02 et 09/10
	MAX	66 mg/L le 04/09
	MOYENNE	49 mg/L

QUALITÉ DE L'EAU – AAC DE SENEUIL

MOLÉCULES CHIMIQUES

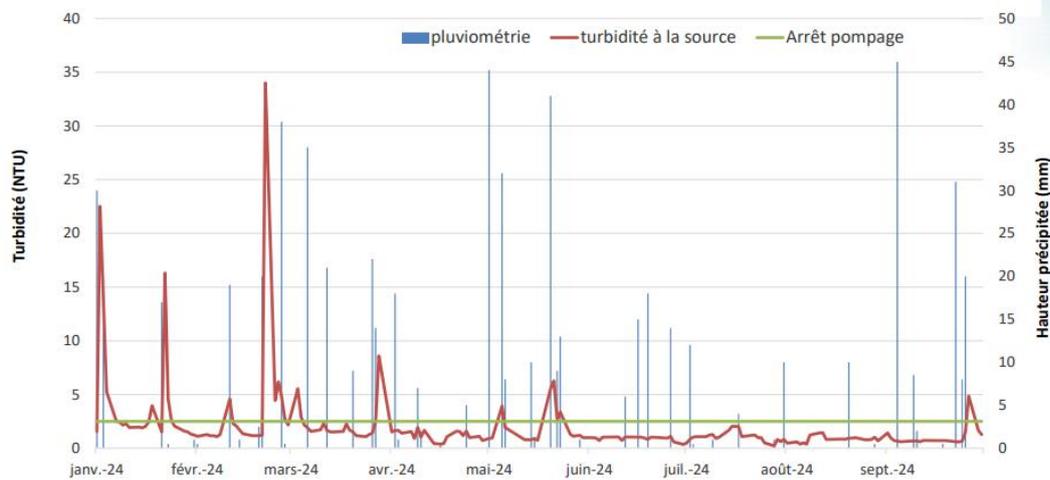
	Eaux brutes	Eaux traitées
1 molécule	2 µg/L	0,1 µg/L
Sommes des molécules	5 µg/L	0,5 µg/L



15

QUALITÉ DE L'EAU – AAC DE SENEUIL

TURBIDITÉ



- Seuil d'arrêt 2,5 NTU
- Cumul précipitations 2024 (fin novembre) : 864,50 mm

16



BILAN DES ACTIONS 2024 PRÉVISIONNEL DES ACTIONS 2025



Château d'eau de Repéroux

17

AXE 1	Couvrir les sols		
Actions 2024	Indicateurs de suivi	Prévisionnel	Réalisé
Action 1 : RDV des couverts végétaux Opération « Enterre ton slip » 21/05/2024 : restitution avec Jean-Pierre SCHERRER fosse pédologique	<ul style="list-style-type: none"> 10 agriculteurs participants /17 slips ½ journée technique 3 agriculteurs + MFR St Loup 32 élèves 	1 000 €	0 €
Action 2.1 : mise à disposition de semences Démarche expérimentale « on met le couvert ! » mise à disposition de semences CV courts et longs	<ul style="list-style-type: none"> 17 exploitations 50 ha semés ICC 55 ha semés ICL Coût moyen = 33€/ha Fournisseurs : TERRENA et OCEALIA 	8 250 €	3 465 €
Action 3 : suivi des couverts végétaux Pesées MERCI Reliquats azotés	<ul style="list-style-type: none"> 5 pesées MERCI 0 reliquats 	0 € 4 500 €	0 € 0 €
Action 5 : Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVES)	Pas d'action en 2024	3 000 €	0 €

Bilan 2024	Perspectives 2025
Objectif nombre d'hectares non atteint = 150 ha Plate-forme d'essai qui n'a pas pu être réalisée	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mise à disposition de semences Mise en place d'une plate-forme d'essai avec la CA79 ➤ Renforcer l'accompagnement sur l'implantation des couverts d'été : travail sur les variétés, prestation de semis, démonstration de matériel (implantation ou destruction) ➤ Budget prévisionnel : 1 000 €

AXE 2		Diversifier les assolements	
Actions 2024		Indicateurs de suivi	
		Prévisionnel	Réalisé
Action 1 : sensibiliser aux cultures associées 27/05/2024 : journée technique sur le colza associé	<ul style="list-style-type: none"> 4 agriculteurs participants Intervenant : Gilles SAUZET 	1 000 €	970 €
Action 2.1 : mise à disposition de semences mise à disposition de semences de plantes compagnes pour le colza	<ul style="list-style-type: none"> 5 exploitations 25 ha semés Coût moyen = 65 €/ha Fournisseurs : TERRENA et OCEALIA 	3 000 €	1 625 €
Action 3 : développer les cultures de diversification Miscanthus Chanvre Bas Niveaux Intrants	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de filières – Pascal BOSSARD SCEA MISCAN-PLUS Contact CAVAC Ste Hermine (85) 18/12/2024 : visite OleOsynBIO à Thouars 	2 000 €	0 €

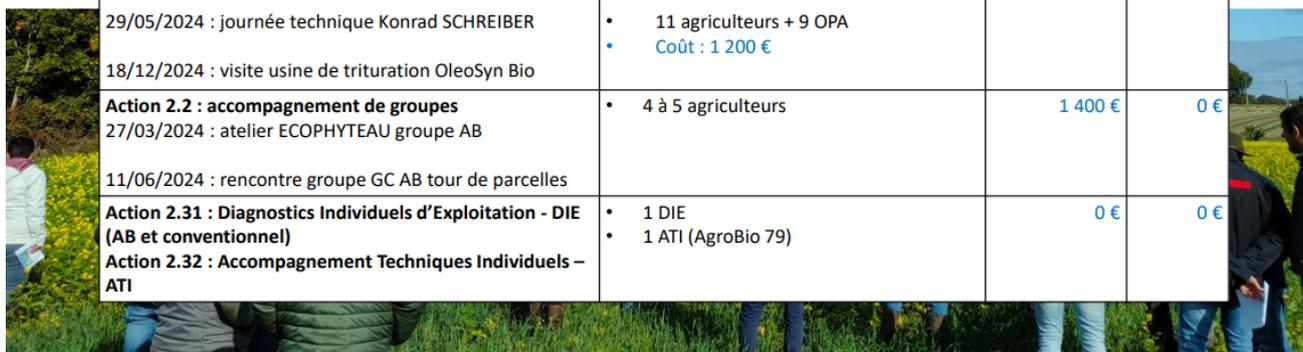
Bilan 2024	Perspectives 2025
Objectif nombre d'hectares non atteint = 50 ha Faible mobilisation sur les journées techniques	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mise à disposition de semences ➤ Renforcer le suivi et l'accompagnement sur l'implantation de cultures de diversification : échange avec les OPA pour déterminer le potentiel de développement, aide financière à l'implantation ? ➤ Pistes débouchés : réseau de chaleur CCT ? Achat par la CAVAC à quel prix ? ➤ 17/01/2025 : visite exploitation MISCAN-PLUS ➤ Budget prévisionnel : 1 000 €

AXE 3		Consolider les élevages	
Actions 2024		Indicateurs de suivi	
		Prévisionnel	Réalisé
Action 1 : soutien économique à l'élevage Suivi des Paiements pour les Services Environnementaux – PSE Gâtine	<ul style="list-style-type: none"> 7 agriculteurs contractualisés Surface engagée 1 420 ha dont 670 ha AAC Seneuil (13%) 7 certification Label Haie Rémunération : 103 457 € 73 €/ha en moyenne 	1 000 € + 25 500 € (PGDH)	0 €
Action 2.1 : journées collectives autonomie des élevages 05/04/2024 : tours de parcelles : méteils ensilage/ grains et dérobées légumineuses et graminées	<ul style="list-style-type: none"> 2 journées techniques 8 agriculteurs Intervenants : OCEALIA 	1 500 €	0 €
07/10/2024 : journée pâturage des couverts par les ovins En lien essai inter-culture courte (Axe 1)	<ul style="list-style-type: none"> 9 agriculteurs + 2 apprentis + 18 élèves 1^{ère} CGEA MFR St Loup Intervenant : AgroBio 79 	1 000 €	450 €
Action 2.2 : mise à disposition de semences mise à disposition de semences de méteils	<ul style="list-style-type: none"> 6 exploitations 30 ha semés Coût moyen : 62 €/ha Fournisseurs : TERRENA et OCEALIA 1 analyse méteil ensilage 	0 €	2 347 €

AXE 3		Consolider les élevages
Bilan 2024	Perspectives 2025	
Objectif nombre d'hectares dépassé	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mise à disposition de semences PSE Gâtine : mise en œuvre Plan de Gestion Durable de la Haie + instruction des dossiers et calcul des indicateurs campagne 2024/2025 	
Action sur les méteils est bien suivie et la thématique suscite l'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le pâturage des couverts : choix des variétés, essais trèfles et chicorée ? ➤ Intervention d'un chercheur ferme Thorigné d'Anjou ➤ Travail sur les filières : temps d'échanges et rencontres avec les chefs de files des filières bovin et ovin viande (CHARAL, Label Pâtures et Papilles, InterBev, ...) 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budget prévisionnel : 3 000 € ➤ + 18 900 € (7 PGDH réalisés en 2025) 	



AXE 4		Favoriser les changements de pratiques et de systèmes	
Actions 2024	Indicateurs de suivi	Prévisionnel	Réalisé
Action 1 : soutien économique aux changements de pratiques Reconduite de la campagne MAEC enjeux EAU	<ul style="list-style-type: none"> 3 exploitations contractualisées Rémunération : 49 503 € 148 €/ha 	-	-
Action 2.1 : accompagnement collectif aux changements de pratiques et systèmes 08/01/2024 : formation fertilisation et nutrition des plantes par Sarah SYNGLA 06/03/2024 & 21/05/2024 : journée pédologique JP SCHERER 29/05/2024 : journée technique Konrad SCHREIBER 18/12/2024 : visite usine de trituration OleoSyn Bio	<ul style="list-style-type: none"> 4 journées techniques 12 agriculteurs Coût : 193 € 3 agriculteurs + 32 élèves MFR St Loup + 30 élèves MFR Sicaudières 11 agriculteurs + 9 OPA Coût : 1 200 € 	1 500 €	1 393 €
Action 2.2 : accompagnement de groupes 27/03/2024 : atelier ECOPHYTEAU groupe AB 11/06/2024 : rencontre groupe GC AB tour de parcelles	<ul style="list-style-type: none"> 4 à 5 agriculteurs 	1 400 €	0 €
Action 2.31 : Diagnostics Individuels d'Exploitation - DIE (AB et conventionnel) Action 2.32 : Accompagnement Techniques Individuels - ATI	<ul style="list-style-type: none"> 1 DIE 1 ATI (AgroBio 79) 	0 €	0 €



AXE 4		Favoriser les changements de pratiques et de systèmes	
Bilan 2024		Perspectives 2025	
MAEC enveloppe résiduelle : 130 000 € Dynamique autour du groupe AB s'essoufle 4 journées techniques 1 Diagnostic Individuel d'Exploitation en 2024 (ZPAAC) 1 Accompagnement Technique Individuel		<ul style="list-style-type: none"> Réponse à l'Appel à Projet 2025 MAEC enjeux EAU Formation gestion matière organique à l'échelle de l'exploitation par le CIVAM HB (1 jour) <ul style="list-style-type: none"> ➤ DIE prévus dans le cadre de la ZPAAC : réalisation des DIE en prestation ? ➤ Travail avec les groupes sera poursuivi en fonction des demandes/besoins <p>➤ Budget prévisionnel : 2 900 €</p>	



AXE 5		Protéger les zones sensibles			
Actions 2024		Indicateurs de suivi		Prévisionnel	Réalisé
Action 1.1 : veille foncière Utilisation de l'outil Vigifoncier de la SAFER		• Abonnement Vigifoncier		3 000 €	2 500 €
Action 1.2 : acquisitions foncières		<ul style="list-style-type: none"> Mise en réserve : 7ha01 AAC Lutineaux Acquisition : 2ha40 PPR des Lutineaux 		80 000 €	35 487 € 10 553 €
		• Acquisition : 4ha86 PPR1 Seneuil			15 609 € 61 649 €
Action 1.3 : aménagement foncier Lutineaux		• Marché de géomètre : projet parcellaire		60 723 €	60 723 €
Action 2 : aménagements gouffres		• Pas d'aménagement réalisé		10 000 €	0 €
Actions 3.1 / 3.2 / 3.4 : plantations haies & accompagnement des projets IAE		• 2 demandes en 2024		500 €	0 €
Action 3.3 : gestion des parcelles en baux environnementaux (BRCE)		<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de 4 BRCE à Seneuil (37 Ha) Création 2 BRCE Lutineaux et Seneuil 7 BRCE Seneuil = 65 ha 3 BRCE Thouarsais = 18 ha 		0 €	0 €

Bilan 2024		Perspectives 2025	
Acquisition de 7ha40 Mise en réserve 7ha 01 Peu de sollicitation plantation de haie => Pacte de la Haie : 2 projets AAC		<ul style="list-style-type: none"> Abonnement Vigifoncier 24/01/2025 : plantation d'une haie Seneuil + Assais les Jumeaux + Douron Projet acquisition Pas-de-Jeu Poursuite aménagement foncier des Lutineaux Révision des DUP <p>➤ Budget prévisionnel : 148 000 € (dont 70 000 € acquisition et 45 000 € DUP) ➤ + 10 000 € report (non consommé en 2024 aménagements gouffres)</p>	

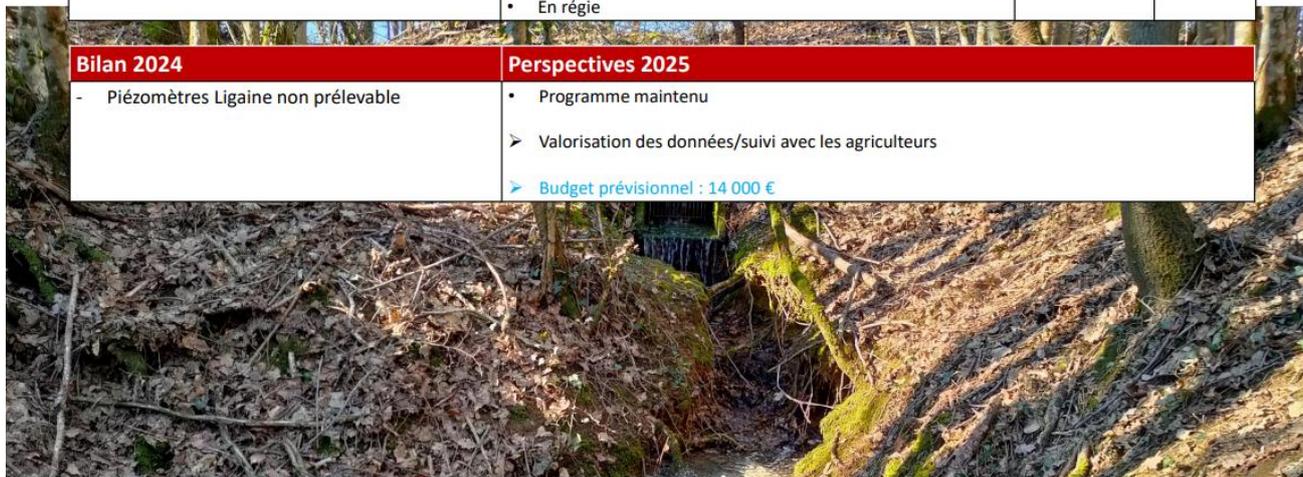
AXE 6		Communiquer et sensibiliser	
Actions 2024	Indicateurs de suivi	Prévisionnel	Réalisé
Action 1.1 : bulletins d'informations	<ul style="list-style-type: none"> 0 bulletin réalisé (impression 2 000 € + diffusion 4 000 € vs 1 500 € en 2022) 1 newsletter Re-Sources mensuelle Révision de la plaquette élevage Fiche qualité AAC x4 	7 500 €	0 € 150 €
Action 1.2 : panneaux dans les champs	<ul style="list-style-type: none"> 3 panneaux (50 x 38 cm rôle de la haie) Expo photo du 01/06 au 30/09/2024 jardins du Gué à Lhoumois 	5 000 €	176 €
Action 1.3 : communication : presse / radio / internet	<ul style="list-style-type: none"> 2 articles presse 1 émission embarquée radio Val d'Or 	0 €	0 €
Action 2 : participation / intervention lors d'évènements	<ul style="list-style-type: none"> 22/03/2024 : Journée Mondiale de l'Eau - Les gouffres Seneuil (60 participants) 29/03/2024 : Comité Français des Hydrogéologues (40 participants) – excursion technique sur le Seuil du Poitou 17/04/2024 : sortie nature à Seneuil avec DSNE et CEN (50 participants) 4 & 5/06/2024 : spectacle Festival Ah ? (100 à 150 participants/soir) 03/10/2024 : sortie nature – des sources des Lutineaux aux gouffres de Seneuil avec DSNE (30 participants) 12/12/2024 : formation des agents OFB NA 	1 000 €	0 € 2 000 €
Actions 3.1 / 3.2 : animations écoles primaires et collèges	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec la CCT : intervention 2 classes primaire Partenariat avec le CPIE Gâtine : intervention 2 classes collège Voltaire 13/12/2024 : visite d'exploitation EARL LES ROCKS 	4 500 €	3 510 €
Action 4 : sensibilisation élu.es	<ul style="list-style-type: none"> 23/05/2024 : invitation à la ferme (6 élu.es) 	0 €	0 €

AXE 6 Communiquer et sensibiliser

Bilan 2024	Perspectives 2025
Les abonné.es répondent présents aux différentes sorties organisées sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une plaquette fonctionnement hydrogéologique AAC Réalisation de panneaux (plantation de haies et scolaires) Animation collège CPIE Animation primaire CCT 22/01/2025 : plantation de haie école de Gourgé + animation cycle de l'eau Spectacle Ah ? Cébron <p>➤ Mieux valoriser les données qualité, assurer une transparence</p> <p>➤ Rendre visible les interdépendances entre usagers : recréer du lien</p> <p>➤ Remettre les usagers au centre = consommateurs responsables</p> <p>➤ Budget prévisionnel : 12 000 €</p>

AXE 8		Suivre la qualité de l'eau	
Actions 2024		Indicateurs de suivi	Prévisionnel Réalisé
Analyses d'eau AAC thouarsaises		<ul style="list-style-type: none"> 1 campagne nitrates et pesticides BE et HE 8 forages thouarsais 8 piézomètres (1 PDJ, 3 Ligaine, 4 Lutineaux) Prestation externalisée 	8 000 € En attente
Analyses d'eau AAC Seneuil		<ul style="list-style-type: none"> 1 campagne nitrates et pesticides BE et HE 18 points de suivi (17 gouffres + 1 source à 24h) En régie 	6 000 € En attente

Bilan 2024		Perspectives 2025	
- Piézomètres Ligaine non prélevable		<ul style="list-style-type: none"> Programme maintenu ➤ Valorisation des données/suivi avec les agriculteurs ➤ Budget prévisionnel : 14 000 € 	



ÉTUDE BILAN PROGRAMME RE-SOURCES 2020-2025 & REPROGRAMMATION



- Procédure allégée
- Groupement avec la SPL Cébron et le SERTAD
- Contrat Territorial => Accord de Territoire

⇒ annuler l'année de transition
 ⇒ articulation avec ZPAAC qui se « termine » en 2026
 ⇒ études seront en partie externalisées

➤ Budget prévisionnel : 70 000 €



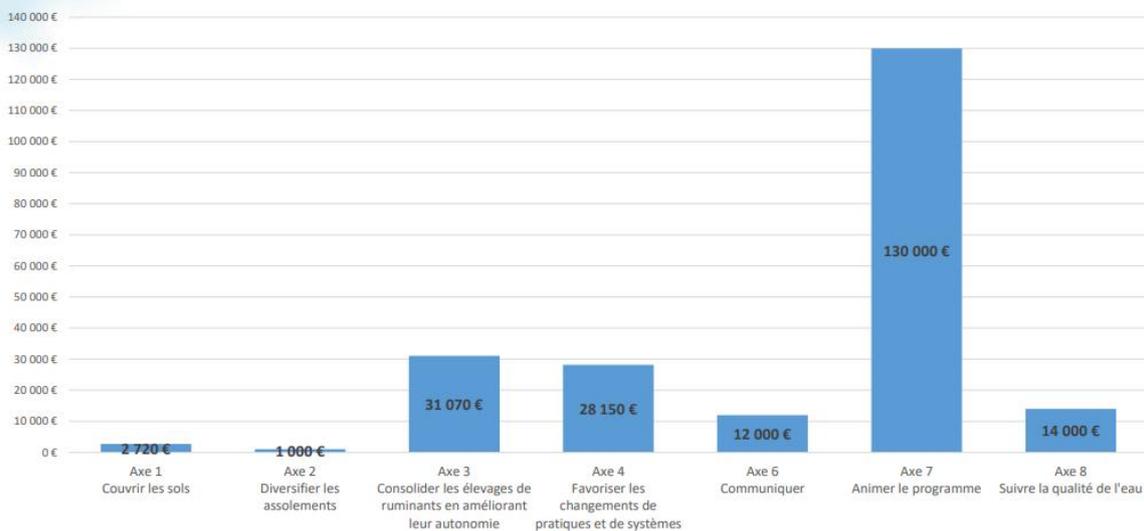
BUDGET PRÉVISIONNEL 2025



31



BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL 2025

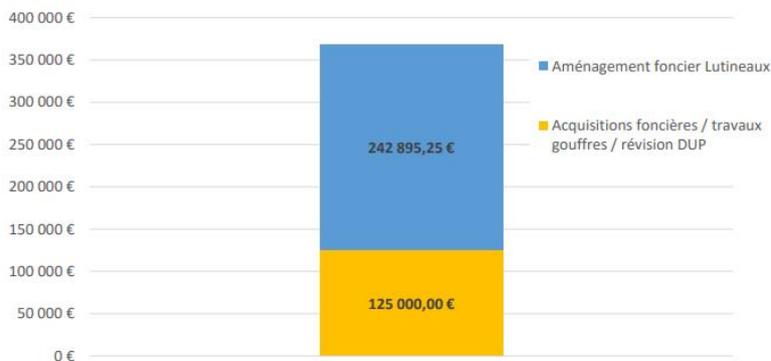


32



BUDGET PRÉVISIONNEL FONCIER 2025

AXE 5 : PROTECTION DES ZONES SENSIBLES



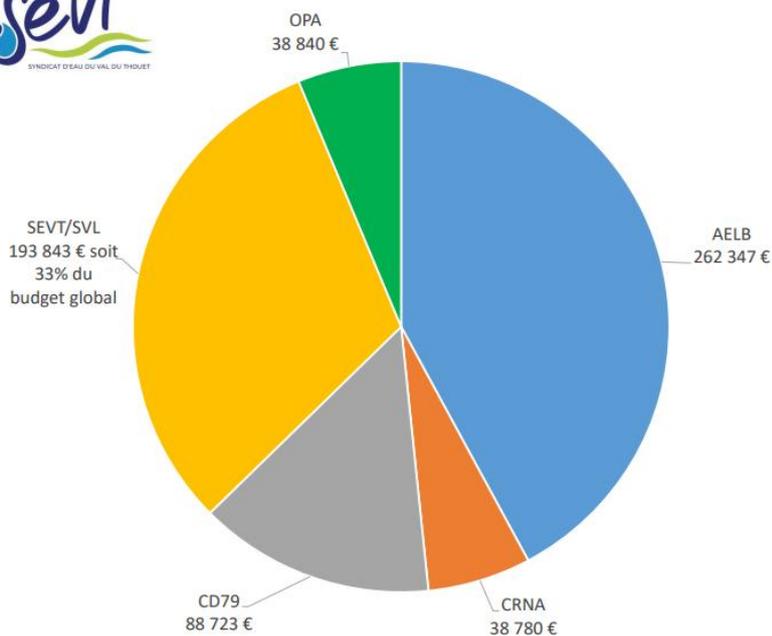
A6 : 2025

	Montant prévisionnel 2024	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Autofinancement SEVT / SVL
		Taux d'aides	Aides prévisionnelles	Taux d'aides	Aides prévisionnelles	Taux d'aides	Aides prévisionnelles	
Aménagement foncier Lutineaux (marché de géomètre)	242 895,25 €	50 %	121 447,75 €	0 %	0,00 €	25%	60 723,75 €	60 723,75 €

33



RÉPARTITION BUDGET PRÉVISIONNEL 2025



34

	Montant prévisionnel 2025	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Autofinancement SEVT / SVL
		Taux d'aides	Aides prévisionnelles	Taux d'aides	Aides prévisionnelles	Taux d'aides	Aides prévisionnelles	
Axe 1 Couvrir les sols	1 000,00 €	50%	500,00 €	20%	200,00 €	0%	0,00 €	300,00 €
Axe 2 Diversifier les assolements	1 000,00 €	50%	500,00 €	20%	200,00 €	0%	0,00 €	300,00 €
Axe 3 Consolider les élevages de ruminants en améliorant leur	21 900,00 €	50%	10 950,00 €	20%	600,00 €	0%	0,00 €	10 350,00 €
Axe 4 Favoriser les changements de pratiques et de systèmes	2 900,00 €	50%	1 450,00 €	20%	580,00 €	0%	0,00 €	870,00 €
Axe 5 Protéger les zones sensibles								
<i>Veille foncière</i>	3 000,00 €	50%	1 500,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	1 500,00 €
<i>Acquisitions foncières</i>	70 000,00 €	50%	35 000,00 €	10%	7 000,00 €	20%	14 000,00 €	14 000,00 €
<i>Travaux aménagements gouffres</i>	10 000,00 €	50%	5 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	5 000,00 €
<i>Aménagement foncier Lutineaux (marché de géomètre)</i>	242 895,25 €	50%	121 447,63 €	0%	0,00 €	25%	60 723,75 €	60 723,88 €
<i>Etude fonctionnement champ captant Seneuil</i>	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	15 000,00 €
<i>Révision des DUP Pas-de-Jeu et Lutineaux - phase administrative</i>	45 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	45 000,00 €
Axe 6 Communication	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	20%	2 400,00 €	0%	0,00 €	3 600,00 €
Axe 7 Animer le programme	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	20%	11 000,00 €	0%	0,00 €	19 000,00 €
<i>Etude bilan et reprogrammation</i>	70 000,00 €	40%	28 000,00 €	20%	14 000,00 €	20%	14 000,00 €	14 000,00 €
Axe 8 Suivre la qualité de l'eau	14 000,00 €	50%	7 000,00 €	20%	2 800,00 €	0%	0,00 €	4 200,00 €
TOTAL	583 695,25 €		262 347,63 €		38 780,00 €		88 723,75 €	193 843,88 €

Re Sources
NOUVELLE-AQUITAINE

Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de l'eau
Loire-Bretagne

sevt
SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

SVL
Syndicat du VAL DE LOIRE

DEUX SÈVRES
LE DÉPARTEMENT
79

35



QUESTIONS DIVERSES



37



MERCI DE VOTRE ATTENTION



38